

antérieures, leurs pères et leurs mères ainsi que leurs frères cadets et leurs fils aient, dans leurs existences futures, des âmes qui bondissent jusqu'au neuvième étage des cieux ; que leurs pas gravissent successivement les dix terres¹ ; que tous les êtres vivants dans les cinq voies (gatis) participent à ce vœu.

Mong Kouang-ta a rédigé ceci ; Siao hien-k'ing l'a écrit.

(Le second registre contient une énumération de 140 personnages qui ont tous le titre de wei-na 維那 ou karmadâna mais qui portent cependant des noms laïques ; à la fin, on lit l'indication suivante :)

Les travaux furent achevés le vingt-septième jour du cinquième mois dont le premier jour était le jour wou-tseu², en la troisième année king-ming (17 juin 502), qui était une année jên-wou.

Estampage 382 (Fig. 540 et 1606)³.

La troisième année king-ming, le trentième jour du cinquième mois (20 juin 502), le donateur, habitant de la ville, Kao Chou, le wei-na (karmadâna) Kiai-po Tou⁴ et d'autres, en tout trente-deux personnes, ont fait une statue de pierre ; ils souhaitent que leurs ancêtres, tant hommes que femmes, des générations antérieures et leurs parents de la génération actuelle, aient, dans leurs incarnations futures des âmes qui bondissent jusqu'au neuvième étage des cieux, et que leurs pas gravissent successivement les dix terres⁵ ; que les trois mondes aient part à ce vœu.

(Suit la liste des trente donateurs qui se sont associés aux deux personnages mentionnés dans l'inscription.)

était une distinction honorifique. Cf. *Ts'ien Han chou*, chap. xxxvi, p. 12 v°.

1. Sur les dix terres (daçabhûmi), voyez le remarquable exposé de Sylvain Lévi dans son introduction à la traduction du Mahâyâna sûtrâlamkâra, pp. 21-23.

2. Le jour wou-tseu est le vingt-cinquième du cycle. D'après les tables du père Hoang p. 406), d'accord avec le *Wei chou* (chap. viii, p. 2 b), le cinquième mois de la troisième année king-ming aurait commencé avec le jour wou-wou, cinquante-cinquième du cycle ; mais c'est une erreur qui provient de ce que le père Hoang a fait l'intercalation après le quatrième mois au lieu de la faire après le cinquième mois ; à la page 170, pour la première année t'ien-kien, qui correspond elle aussi à l'année 502, le père Hoang a marqué

correctement l'intercalation après le cinquième mois.

3. Cf. *Che eul yen tchai kin che kouo yen lou*, v, 4 b-5 b ; *H Y F P L*, II, 2 b ; *K K L*, VI, 8 b ; *Y F T K C W T M*, II, 2 a. Cette inscription se voit, sur la figure 378, à 148 millimètres du bord inférieur et 51 millimètres du bord de gauche.

4. D'après le chapitre *Kouan che tche* du *Wei chou*, l'ancien nom de famille Kiai-pi 解枇 fut changé en Kiai 解 quand les Wei du Nord se furent entièrement chinoisés. Il est vraisemblable que le nom de famille Kiai-po, que nous trouvons dans les inscriptions de Long-men, n'est autre que l'ancien nom de famille que le *Wei chou* transcrit Kiai-pi.

5. Cf. plus haut, n. 1.